



PRESIDENCE

Direction de la Jeunesse et des Sports

BP 67 - 98713 Papeete – TAHITI

N° T.A.H.I.T.I. : 3236 - Tél. : 40.50.18.88 / Fax : 40.42.14.66

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Date de validation :	
N° de déclaration :	



**DÉCLARATION D'ENSEIGNEMENT, D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONTRE RÉMUNÉRATION**

A déposer à la Direction de la Jeunesse et des Sports **avant le début** de l'exercice contre rémunération en application de la Délibération n° 99-176/APF du 14 octobre 1999 modifiée (art. 37.39) et de l'arrêté n° 276 CM du 09 février 2004

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

Nom patronymique : Prénom(s) :

Nom marital : Nationalité :

Sexe : Date de naissance : Lieu de naissance :

BP : Code Postal : Ville :

Adresse géographique :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

E-mail :

Votre statut juridique (patenté, salarié, associé, gérant) :

Titres et diplômes pour l'enseignement, l'encadrement ou l'animation des activités physiques et sportives contre rémunération :

1^{er} diplôme : Date d'obtention :

Discipline : N° de diplôme :

2^{ième} diplôme : Date d'obtention :

Discipline : N° de diplôme :

3^{ième} diplôme : Date d'obtention :

Discipline : N° de diplôme :

4^{ième} diplôme : Date d'obtention :

Discipline : N° de diplôme :

A, le

Signature du déclarant

Cadre réservé à l'administration

PIECES A JOINDRE :

- (a) 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- (b) 1 photocopie des titres et diplômes mentionnés sur la déclaration
- (c) 1 extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de **trois mois**
- (d) 1 certificat médical **d'aptitude à la pratique et à l'encadrement** de la discipline concernée **datant de moins d'un an**
- (e) 1 attestation de l'employeur pour les salariés ou l'inscription DICP pour les patentés ou extrait kbis pour les gérants/associés
- (f) 2 photos d'identité dont 1 au format numérique 800x600 (jpeg) à envoyer à kylie.vernaudon@jeunesse.gov.pf

Le déclarant doit informer la Direction de la Jeunesse et des Sports **dans les plus brefs délais** des éventuelles modifications du contenu de la déclaration

Les faits de faux et usage de faux sont prévus et réprimés par les articles 441-1 et suivants du code pénal

**DÉCLARATION D'ENSEIGNEMENT, D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONTRE RÉMUNÉRATION**

LE DOSSIER NE SERA TRAITÉ QUE S'IL EST COMPLET

A. Première déclaration de carte professionnelle

- a. Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport) ;
- b. Photocopie des titres et diplômes mentionnés sur la déclaration ;
- c. Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois ;
- d. Certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'encadrement de la discipline concernée, datant de moins d'un an ;
- e. Attestation de l'employeur ou inscription DICP de la patente ;
- f. Deux photos d'identité dont 1 au format numérique 800x600 (jpeg) à envoyer au secrétariat du bureau du contrôle des APS (kylie.vernaudon@jeunesse.gov.pf).

B. Renouvellement de la carte professionnelle

- a. L'ancienne carte professionnelle pour les cartes cartonnées ;
- b. Certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'encadrement de la discipline concernée, datant de moins d'un an ;
- c. Pour les salariés : attestation de l'établissement dans lequel exerce l'éducateur sportif ;
Pour les patentés : inscription DICP de la patente et situation ISPF à jour (n° Tahiti) ;
- d. Une photo d'identité au format numérique 800x600 (jpeg) à envoyer au secrétariat du bureau du contrôle des APS (kylie.vernaudon@jeunesse.gov.pf).

C. Cas particuliers à certaines professions (1^{ère} déclaration et renouvellement)

- a. Pour les MNS, photocopie de la formation continue PSE1 annuelle en cours de validité et du CAEPMNS de moins de 5 ans ;
- b. Pour les BNSSA, photocopie de la formation continue PSE1 annuelle en cours de validité et de l'attestation de recyclage de moins de 5 ans ;
- c. Pour les Guides de Randonnée Pédestre, attestation de recyclage de moins de 5 ans ;
- d. Pour les Guides de Randonnée Aquatique, titulaires de l'ACPASRA, attestation de recyclage de moins de 5 ans.

Rappels :

- La carte professionnelle est délivrée pour 2 ans au plus : au-delà de la date de validité, le professionnel ne peut plus exercer son activité contre rémunération ;
- Le professionnel est tenu d'avoir une assurance couvrant en responsabilité civile lui-même ainsi que les personnes pratiquant les activités physiques et sportives sous son autorité ;
- Le professionnel est tenu d'avoir un certificat médical datant de moins d'un an, et de le présenter à l'autorité administrative : sans certificat médical à jour, le professionnel ne peut plus exercer ;
- Les moniteurs professionnels de plongée sont tenus de suivre un examen médical approfondi au moins tous les ans. Pour les salariés, cet examen est effectué par le médecin du travail. Pour les patentés, il est effectué soit par le médecin du travail (si le patenté est adhérent à une centrale) soit par un médecin qualifié faisant appel à des confrères pour les examens spécialisés.